

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **Trapletti Frères** » représentée par Messieurs Michel et Joseph Trapletti.
Demeurant : 43 quai de Gaillon, 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel. Mobile :
Courriel :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement bi-mensuel en Champignons de Paris d'origine local, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont cultivés localement dans des carrières à Evequemont. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consomm'acteurs associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrésy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 5 octobre 2017 (1^{ère} distribution le 12 octobre) et prend fin le 27 septembre 2017 (dernière distribution le 27 septembre), soit un total de 21 livraisons qui respecteront le calendrier des distributions figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrésy.

Prix des produits

Le prix de 500g de Champignons de Paris est fixé à 1,80 euro soit 3.6€ le kg

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. **Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.**

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses champignons les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

Cocher ici	Abonnements	Total contrat 21 ou 10 distrib		TOTAL En Euros	Règlement à l'ordre de « Trapletti Frères » Encaissements : Chèque 1 : décembre 2020 Chèque 2 : mars 2021 et sept 2021
		Période d'octobre à DEC	Période de janv à septembre		
	(a) 500g toutes les 2 semaines	5 livraisons	16 livraisons	37.8	1 ^{er} chèque : 9 euros 2 ^{ème} chèque : 28.8 euros
	(b) 1kg toutes les 2 semaines	5 livraisons	16 livraisons	75.6	1 ^{er} chèque : 18 euros 2 ^{ème} chèque : 57.6 euros ou (28.8 x 2)
	(c) 500g une fois par mois	3 livraisons	7 livraisons	18	1 ^{er} chèque : 5.4 euros 2 ^{ème} chèque : 12.6 €
	(d) 1kg une fois par mois	3 livraisons	7 livraisons	36	1 ^{er} chèque : 10.8 € 2 ^{ème} chèque : 25.2 €

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),,
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Nous soussignés, Messieurs Trapletti, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur